BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°018 -2002/AN

PORTANT AUTORISATION D'ENVOI D'UN CONTINGENT MILITAIRE BURKINABE DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE MAINTIEN DE LA PAIX DE LA COMMUNAUTE DES ETATS SAHELO-SAHARIENS (CEN-SAD) EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 mai 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à envoyer un contingent militaire dans le cadre d'une mission de maintien de la paix de la Communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD), en République Centrafricaine.

Article 2 : La durée de la mission est de douze mois renouvelable.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 27 mai 2002.

Le Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Mélégué TRAORE

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul Malenli SANGLI